

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 066-216602128-20260922-104_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Vingt Deux Septembre à Dix Huit Heures Trente.

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2026.

Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Jean-Michel PONCE, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Audrey GALLOY, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Bénédicte ROGER.

Absents excusés : Emilie MONTANES donne pouvoir à Agnès BLED, Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Christophe CLARET donne pouvoir à Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY donne pouvoir à Monique DEYRES, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Damien CLET, Bastien MONREAL donne pouvoir à Bénédicte ROGER.

En exercice : 27

Présents : 21

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délibération n°104/2026

Convention de prestation avec l'APLEC pour l'apprentissage de la langue catalane à l'école élémentaire Jules Verne

Madame Monique DEYRES, conseillère municipale déléguée, expose à l'assemblée que l'association l'APLEC (Associació per a l'ensenyament del Català), dont le siège social est Casa dels Països Catalans chemin de la Passio Vella à Perpignan, dispense depuis plusieurs années au travers d'un programme dénommé «Albères», l'enseignement du catalan dans les écoles.

Madame Monique DEYRES propose par conséquent, de signer une convention avec l'APLEC pour la mise en place d'une initiation au catalan pour les élèves de l'école élémentaire Jules Verne de Torreilles, pour l'année scolaire 2026/2027.

Elle précise que l'APLEC assure le recrutement de l'intervenant, principalement parmi les étudiants en catalan de l'Université de Perpignan ou les diplômés de catalan aux compétences linguistiques et culturelles contrôlées.

Elle donne lecture de la convention qui définit, d'une part les modalités de mise en œuvre de cette prestation qui représente 3h de cours de catalan par semaine et d'autre part la répartition du financement de cet enseignement.

Le montant prévisionnel de la participation financière de la commune pour la période de septembre 2026 à juillet 2027 sera calculé sur la base de 50% du coût correspondant aux heures dispensées aux enfants.

Le coût total de ces cours s'élevant à 3 978,00€ (34 semaines x 3h x 39,00€), la commune aura donc à sa charge 1 989,00€ pour l'année scolaire 2026/2027, étant précisé que cette participation est susceptible d'être modulée en fonction du nombre d'heures réellement effectuées.

.../...

À ce montant, s'ajouteront le cas échéant, les heures de formation des intervenants, dans la limite de 18h par année scolaire. Ces heures seront calculées au prorata afin de permettre une répartition équitable des charges entre l'ensemble des municipalités concernées. Toutefois, en fonction des formations effectivement suivies par les intervenants, ces 18h sont susceptibles de ne pas être intégralement facturées.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de madame Monique DEYRES, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention avec l'APLEC pour les prestations de cours de langue catalane (3h/semaine sur 34 semaines scolaires) auprès des élèves de l'école élémentaire Jules Verne de Torreilles ;
- PRECISE que la participation financière de la commune pour l'année scolaire 2026/2027 sera calculée sur la base de 50% du coût, correspondant aux heures dispensées aux enfants, soit un coût estimé à 1 989,00€ qui est susceptible d'être modulé en fonction du nombre d'heures réellement effectuées ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention, ainsi que tout document permettant de mener cette affaire à son terme ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget principal communal.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : **24 SEP. 2026**
Et publication du : **24 SEP. 2026**

Le maire,

Guy ROUQUIE



La secrétaire,

Bénédicte ROGER